

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS,

A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. St-Elisabeth.
Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAYAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
Chez MM. LEJOLIVET et C^{ie} à l'Office-Corr., rue N.-D.-des-Victoires, 25.
Et chez MM. LAFFITTE, BULLIER et C^{ie}, rue de la Banque, 20.

L'ECHO ROANNAIS

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département { 1 an, 10 fr.
6 mois, 6 fr.
Hors du département. . . . 1 an, 12 fr.
Annonces, 25 c. — Reclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé franco aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

Roanne, le 18 novembre 1855.

Conseil Général de la Loire.

SESSION DE 1855.

Budget de 1856.

Troisième Section.

Dépenses extraordinaires.

SOUS-CHAPITRE XXIII.

Lois du 24 mars 1855, du 14 juin 1854, et du 30 juin 1851.

Les dépenses de ce chapitre sont imputables sur les 6 centimes extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par la loi du 21 mars 1855, sur les 4 centimes extraordinaires imposés d'après la loi du 14 juin 1854, et sur le centime extraordinaire imposé d'après la loi du 30 juin 1851.

Emploi de cette imposition en 1856.

Loi du 21 mars 1855.

ART. 1 ^{er} Travaux neufs à la route départementale n ^o 4.	36,600 »
2. Id. n ^o 2.	11,399 36
3. Id. n ^o 6.	31,548 06
4. Id. n ^o 7.	38,000 »
5. Id. n ^o 8.	16,646 82
6. Id. n ^o 11.	20,891 95

7. Réserve pour dépenses diverses :

1^o Traitement des conducteurs, etc.

2^o Impressions, loyers.

3^o Indemnités aux ingénieurs.

8. Indemnités extraordinaires et spéciales pour les mêmes ingénieurs.

TOTAL.

Loi du 14 juin 1854.

Dépenses imputables sur les 4 centimes applicables à l'achèvement des chemins de grande communication.

Loi du 30 juin 1851.

Acquisition de la sous-préfecture de Roanne.

— Dernière annuité et intérêts.

Réparations à cet hôtel.

Achat d'une salle construite par la ville dans le même hôtel lors du passage de l'Empereur. A-compte.

TOTAL.

Récapitulation.

Loi du 21 mars 1855.

Loi du 14 juin 1854.

Loi du 30 juin 1851.

TOTAL des dépenses.

RECETTES DE LA 3^{me} SECTION.

Fonds libres de 1854.

Produit des 6 centimes extraordinaires.

Produit des 4 centimes pour les chemins.

Produit du centime pour l'acquisition de l'hôtel de sous-préfecture de Roanne.

TOTAL des recettes de la 3^{me} section.

Quatrième Section.

Dépenses spéciales.

SOUS-CHAPITRE XXV. — Imposition spéciale de 5 centimes votée pour les chemins vicinaux.

ART. 1^{er} Fonds de subvention pour les chemins vicinaux, à répartir par le Préfet.

2. Du au greffier de St-Just, pour frais.

3. Du au conservateur des hypothèques de Saint-Etienne, pour frais de transcription en 1850. Idem en 1851.

4. Traitement des agents-voyers, savoir :

Agent-voyer en chef.

Frais de tournée et de bureau du même.

Agent-voyer de Montbrison.

Frais de tournée et de bureau du même.

Agent-voyer de Roanne.

Frais de tournée et de bureau du même.

Agent-voyer de Saint-Etienne.

Frais de tournée et de bureau du même.

Agent-voyer de sous-arrondissement à Montbrison.

Deuxième agent-voyer de sous-arrondissement à Montbrison.

Agent-voyer de sous-arrondissement à Roanne.

Deuxième agent-voyer de sous-arrondissement à Roanne.

Agent-voyer de sous-arrondissement à Saint-Etienne.

Deuxième agent-voyer de sous-arrondissement à Saint-Etienne.

Indemnité proportionnelle à tous ces agents.

TOTAL du sous-chapitre 25.

SOUS-CHAPITRE XXVI. — Contingents communaux et souscriptions particulières.

Fonds de subvention à répartir par le Préfet.

Récapitulation

SOUS-CHAPITRE 25. Centimes spéciaux pour les chemins vicinaux.

26. Contingents et souscriptions pour les chemins vicinaux.

TOTAL.

RECETTES DE LA 4^{me} SECTION.

Fonds libres de 1854.

Produit des 5 centimes spéciaux.

Contingents communaux.

TOTAL des recettes de la 4^{me} section.

Budget de l'Instruction primaire.

DESIGNATION DES RESSOURCES.

1^{re} PARTIE.

Reste disponible de 1854.

Centimes établis en exécution de la loi du 15 mars 1850.

Fonds de 1856.

Centimes votés en exécution de la loi du 15 mars 1850 et de la loi du budget des recettes.

TOTAL des recettes.

2^{me} PARTIE.

Centimes facultatifs de 1856, applicables aux dépenses de l'instruction primaire.

DESIGNATION DES DÉPENSES.

1^{re} PARTIE.

CHAPITRE I^{er}. — Dépenses ordinaires et obligatoires.

Dépenses ordinaires de l'école normale ou des élèves-maitres stagiaires (art. 35 de la loi du 15 mars 1850) et frais d'imprimés relatifs à ces services.

Menus dépenses et frais d'impression de la commission d'examen et des réunions trimestrielles des délégués cantonaux (art. 46 de la loi du 15 juin 1850).

Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales (traitements, frais de location et d'imprimés) (art. 36, 37, 38, 40 de la loi du 15 mars 1850).

TOTAL.

CHAPITRE II. — (Néant).

CHAPITRE III. — Allocations ayant pour objet de suppléer à l'insuffisance des sommes votées pour les dépenses ordinaires des années antérieures.

Allocation pour dépenses non acquittées des années antérieures.

RECAPITULATION DES DÉPENSES DE LA 1^{re} PARTIE.

CHAPITRE I^{er}.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

TOTAL.

Les ressources s'élèvent à.

2^{me} PARTIE.

Subvention aux communes pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles.

Subvention aux communes pour acquisition, constructions et réparation des maisons d'école.

Encouragements et récompenses aux instituteurs qui se sont le plus distingués.

Subvention pour l'établissement et l'entretien des écoles de filles.

Allocation pour augmenter les ressources des agents de l'inspection primaire de Roanne et de Saint-Etienne.

Indemnités de frais de bureau aux trois inspecteurs.

Instruction religieuse aux écoles d'agriculture.

TOTAL.

Remerciements à M. le Préfet.

Avant de se séparer, le Conseil Général du département de la Loire vote à M. le Préfet des remerciements pour l'activité qu'il a imprimée à toutes les branches de l'administration ; donne des éloges aux constants et intelligents efforts qu'il a

faits pour améliorer la situation du département qui lui est confié.

Il constate avec satisfaction que ce magistrat a résolu entrepris les grands travaux qui doivent en développer la richesse et la fertilité, et il désire vivement qu'il les continue et les achève.

Remerciements à M. le Président et à M. le Secrétaire.

Parvenu au terme de ses travaux, et avant de se séparer, le Conseil adresse à son bureau des remerciements pour l'habileté et l'exactitude avec lesquelles ses délibérations ont été dirigées et produites.

Le procès-verbal de la présente séance est signé par les membres présents.

La séance est levée à trois heures.

La session est close.

NOUVELLES LOCALES.

— Il y a environ quinze jours, a été trouvée en la commune de Saint-Romain, près le château en ruines des d'Urphé (Loire), par un jeune berger gardant ses troupeaux, une pièce d'argent du module d'un écu de 5 francs, portant le millésime de 1590, et représentant d'un côté le buste du roi Bathori Sigismundus avec son sceptre ; de l'autre côté sont ses armoiries avec l'exergue : *Princeps Transilvaniae*.

Cette pièce, curieuse sous plus d'un rapport, a été entre nos mains ; elle appartient maintenant au sieur Chanteret, soldat réformé, qui habite notre ville depuis longtemps.

— Malgré la fréquence des pluies et des brouillards qui rendent les terres humides, nous recevons la nouvelle que partout où les semailles ont pointé, elles sont des plus verdoyantes.

— Le *Sémaphore*, journal de Marseille, annonce qu'il est arrivé dans ce port plus de 50 bâtiments chargés de céréales, provenant de la Mer Noire, de la Mer d'Azoff et de quelques villes baignées par le Danube. Quize de ces bâtiments sont grecs. Il est à présumer que cette agglomération de grains influera sur les prix actuels. J. Ch.

— Depuis quelque temps, les accidents sur les chemins de fer se multiplient d'une manière effrayante ; leur fréquence a donné lieu à un rapport fait à l'Empereur sur la matière, et par suite, des mesures efficaces sont prises pour faire exécuter plus strictement les prescriptions adoptées pour la gérance des voies ferrées.

Il y a quelques jours seulement, l'on parlait d'un accident survenu sur le chemin de Roanne à Saint-Etienne, au lieu de la Roche, et d'un nombre considérable de personnes tuées et blessées ; mais le fait était heureusement inexact sur plusieurs

bitants du bourg qu'il se nommait Svarffen, et confectionnait toute espèce de chaussures avec un égal talent.

» Une énorme botte peinte en rouge portait en exergue ces cinq mots français : « À la botte de Souvarow. » C'était toute une déclaration de guerre en dix-huit lettres.

» Mais nous étions là trois lapins avec le demi-espadaon, qui distinguait alors les maîtres ès-armes, en bandouillère, et le diable au corps : nous entrâmes résolument dans l'échoppe fumeuse.

» Mon beau louis d'or produisit sur le maître du logis un effet magique.

» A le voir luire dans ma main, il se leva presque avec empressement et s'efforça de grimacer un sourire. Sa bouche s'entr'ouvrit jusqu'aux oreilles et nous découvrit un râtelier de dents longues et jaunes dont l'aspect nous fit frissonner : « Ponchour, mes officiers », articula-t-il d'une voix rauque qu'il cherchait à rendre gracieuse.

» J'exposai aussitôt le motif de notre venue. Le visage du Saxon s'épanouit tout-à-fait : « Eh ! tes pottes, ché afre fotre affaire, mon pel officier. »

» Entr'ouvrant alors une armoire, il fit briller à mes yeux éblouis une paire de bottes neuves et lustrées.

» Devant ce rêve réalisé de mon ambition de sergent des armées de la République, je crus voir un Dieu bienfaisant dans le Svarffen que vous savez. Les nouvelles venues remplacèrent mes sabots neufs qui restèrent avec mon pauvre louis d'or dans la caverne d'où je sortis radieux. Martineau le parisien regardait d'un air piteux ses escarpins de hêtre, et le maître d'armes me céda le pas avec déférence. Quant au Saxon, il souriait d'un mauvais sourire que je compris bientôt.

» J'avais à peine fait deux cents pas, que je per-

FEUILLETON DE L'ECHO ROANNAIS.

Un duel à propos de bottes.

Frimeira, an IX.

« A propos de bottes, dirent-ils en souriant d'un air incrédule, à d'autres, commandant Chabert ; il faudrait voir cela pour le croire. »

Le personnage à qui s'adressaient ces paroles était un grand et robuste vieillard, à la moustache blanche et hérissée, au front dénudé par l'usage de la coiffure militaire.

Il redressa sa grande taille, ses yeux brillèrent d'une martiale énergie, il oublia pour un instant la tasse de moka brûlant et parfumé qu'il s'apprêtait à savourer en fidèle croyant : « Oui, mes enfants, à propos de bottes ! Vous ne me croyez pas ? eh bien ! écoutez mon histoire, ce sera le châtiement de votre incrédulité. »

Toutes les chaises se rapprochèrent vivement de celle du conteur, le billard fut abandonné, car nous étions à l'estaminet où le commandant Chabert venait chaque soir, heureux de se retrouver au milieu de cette jeunesse ardente et pleine de sève dont le contact le rajeunissait. Il cherchait au sein d'un silence solennel l'exorde de son discours, en buvant à petites gorgées un gloria savamment préparé.

Le commandant Chabert, engagé volontaire de 1792, était un vieux débris de ces valeureuses phalanges républicaines qu'avait évoqué ce cri d'angoisse : « La patrie est en danger, » et qui préparèrent glorieusement à Valmy, Jemmapes et Fleurus, la splendeur de l'ère impériale. Au camp de Bou-

logne, de cette main puissante qui menaçait le léopard d'Angleterre jusque dans son antre, l'Empereur avait attaché sur la vaillante poitrine de notre héros l'étoile resplendissante de la légion d'honneur.

Puis le grand homme lui avait dit : « Capitaine Chabert, vous êtes un brave. »

Notre vieil ami (il l'avouait tout bas, comme la seule faiblesse de son cœur de bronze) avait alors pleuré de joie, et chassé pour toujours de son âme républicaine, un vieux levain de haine contre cet homme prédestiné, qui faisait maintenant sa France de 1789 si grande et si glorieuse.

La tasse était vide, le commandant jeta un coup d'œil satisfait sur son auditoire attentif et commença son récit en ces termes :

« Dieu protège la France ! enfants, peut-on en douter lorsqu'on a comme moi assisté à tant de batailles où se disputait l'avenir de notre belle patrie, et qu'on a toujours vu l'ange de la victoire suivre nos héroïques bataillons ? »

« Et la génération qui vient ne laissera pas l'étoile de la France pâlir devant celle des nations rivales, puisque les jeunes cœurs battent déjà aux souvenirs de notre vieille gloire. »

« Ah ! c'était une terrible époque, que celle dont je vais vous entretenir ! Quatorze armées ennemies menaçaient à la fois le territoire de la République, et s'étaient donné rendez-vous devant Paris. La Convention nationale d'un seul mot fit jaillir du sol quatorze armées aussi pour repousser l'invasion étrangère. »

« A l'appel de la patrie, je courus comme les autres à la frontière. Ah ! c'était une terrible époque que celle-là, mais nous étions jeunes, enthousiastes et forts ; les étendards ennemis fuyaient devant le drapeau tricolore de Lafayette, et la

Marseillaise ne conduisait à la victoire que des héros. »

« Un jour, c'était le 13 frimaire an IX, Moreau qui n'était pas encore traître à la patrie, avait gagné la veille, à la tête du corps d'armée dont je faisais partie, la bataille de Hohenlinden. »

« Les Kinsersliks se retiraient en désordre, et je venais d'être fait sergent sur le champ de bataille. »

« Sergent, quel honneur ! Aussi les sabots tout neufs dont j'étais fier la veille, me semblaient-ils bien peu dignes ce jour-là de ma nouvelle dignité. »

« Deux choses manquaient à mon bonheur : la hallebarde des sergents aux gardes françaises, et des bottes quelconque peu neuves. La hallebarde était passée de mode depuis la prise de la Bastille, et les bottes étaient loin de figurer à l'ordre du jour des soldats de la République. D'un autre côté, les Autrichiens n'aimaient guère plus les assignats que les coups de fusil ; ils vous riaient au nez, en vous disant avec leur affreux accent tudesque : « Ché safre pas lire, pon militaire. » »

« Et pourtant il fallait des bottes à mes galons d'un jour. Je décousis mystérieusement la doublure de mon habit. Une pièce d'or y reposait solitaire dans un lit de coton moelleux. Je réveillai tout en soupirant la dormeuse, et m'acheminai vers Hohenlinden en compagnie du maître d'armes du régiment et de son second prévôt (j'étais le premier), Martineau, un joyeux enfant de Paris, qui pour le moment faisait des malheureuses en Allemagne. »

« Hohenlinden, mes enfants, était alors une méchante bourgade, et pourtant l'art de la cordonnerie y était représenté par un affreux Saxon au poil roux, à la face rébarbative. »

« Sur l'enseigne placée au-dessus de son échoppe, cet émile de saint Crépin apprenait aux ha-

points, car l'accident ne concernait qu'un convoi de marchandises et non de voyageurs. Néanmoins nous n'avons pu savoir au juste le résultat positif. En général, sur tous les chemins de fer, on a toujours soin de cacher la vérité, et souvent l'on annonce que les voyageurs n'ont eu que des contusions, quand parfois il y a des bras et des jambes rompus. En somme, le secret est tellement bien tenu, qu'on ne connaît l'entière vérité que huit jours après les faits arrivés. De là notre silence forcé.

— Nous avons lu dans les journaux de la capitale, qu'à dater du 1^{er} janvier prochain, Paris serait éclairé à 50 pour cent au dessous du prix ordinaire.

Serait-ce par un nouveau procédé, ou même par la houille? Nous espérons que M. le Maire, dont nous connaissons le zèle pour le progrès et pour les intérêts de notre ville, prendra des renseignements à cet égard, surtout quand déjà, si nous sommes bien informé, l'administration du gaz a sollicité et obtenu une augmentation sur le prix de l'éclairage, en raison de l'augmentation du charbon. J. Ch.

— Les vins roannais commencent à s'écouler; deux cents pièces environ ont été vendues. Néanmoins, les prix ne sont pas encore bien fixés, car ils ont varié de 75 à 100 francs, suivant les qualités.

PREMIÈRE LISTE DES ACTIONNAIRES

De la Société Alimentaire de la ville de Roanne, au 17 novembre 1855

MM.	actions.	MM.	actions.
Lorette, S.-P.	20	Nourrisson, Félix,	1
Clerjon, Maire,	50	Pelosse aîné,	4
Vial, adjoint,	6	Pelosse, Joseph,	2
Nourrisson,	6	Lagoutte, Claude,	2
Chassain, C. M.	10	Charrette, Eugène,	2
Guilloud, id.	10	Therre-Giboudan,	2
Mahaut, id.	10	Dissard Adrien,	1
Patet, id.	10	G. Gonssollin,	6
Mivière, id.	10	A. Thibaud,	5
E. Raffin, id.	10	Thremon,	5
Roubaud, id.	20	Favre-Gilly,	5
Rigothier, id.	4	Chez,	10
Despierre, id.	10	Vignat-Laborde,	3
Legrand, oncle, id.	10	Imbert, d.-m.,	5
Legrand, neveu, id.	5	Descombes, avoué,	4
Muron, fils, id.	5	Boussand,	5
Cancon, id.	10	Bartin, prés.,	3
Pizet, id.	10	Nigay, avoué,	4
Marchand, id.	10	Cherpin, avocat,	6
Gayet, id.	10	Massard, prop.,	8
Auboyet, id.	10	Regnard,	4
Deviry, id.	5	Deschavannes-Jacq.,	10
Saunier, id.	10	Montvenoux, chap.,	4
Magnin, Ag-V.	8	Nourrisson,	6
Tilloy, id.	50	Simon-Villard,	2
Rigothier, G. J.	5	Caire et Audiffret,	6
Verdun, L.	1	Bonnet fils,	2
Crionet, A.	2	Chambosse,	2
Pallet, Et.	1	Vernay-Dumont,	2
Barlerin, J.-M.	1	Audra-Fauvel,	100
Villachon,	1	Auloze,	2
Pallet, P.	2	Gerbay,	5
Jacob,	4	Chatard-Musset,	4
Masson,	4	Gommon, père,	2
Marquet,	2	Sion, cont.-mât.,	4
Pion,	10	Faure, employé,	10
Labarre-Grenetier,	5	Rigodon, c. d. p.,	10
J. Fabre,	4	Bertaud, P. imp.,	15
A. Latel,	2	Vidal, com. d. pol.,	5
Masson,	5	Cherpin, fab.,	20
Lacroix,	1	Hérial,	5
Varinard,	5	Godinet, jug. d'inst.,	5
Brissac fils,	2	Veyre, m. d'hôt.,	5
Brissac père,	1	V ^e Veyre-Verdat,	40
Larive,	1	Elise Veyre,	10
Perrin fils aîné,	2	Bonchet, voyageur,	2
Pourrat,	2	De Dreuille, banq.,	20
Foivart,	20	Pernetty, employé,	3
Vermorel,	1	Lescornel, arc.,	9
Darlempe, r. p.	20	Paire Auguste,	3
Crepet,	8	Pair,	1
Giboudan,	2	Ballet,	1

«dis un talon : Martineau me l'offrit d'un air malin ; le saisir, courir à la boutique et y pénétrer comme une trombe, tout cela fut pour moi l'affaire d'un instant. Le Saxon restait impassible.

« Mon argent, misérable, hurlais-je, mis hors de moi par le sang-froid de mon adversaire, mon argent, où je te coupe les oreilles ! »

« Il répondit : « Moi aïre fentu les pottes, moi pas rentre l'archent, mais tuer fous qui foulez couper oreilles à moi. »

« Il fit signe à son apprenti, grand garçon de vingt-deux ans, décrocha deux fleurets demouchetés suspendus à la muraille, et nous sortîmes pour chercher un endroit favorable. Pour comprendre la rage que m'animait, il faut se reporter au temps dont je vous parle, où l'argent monnayé était d'une extrême rareté et d'un grand prix. Puis mon rêve s'envola et la déception était cruelle. Nous arrivâmes derrière le cimetière sur une petite éminence parfaitement disposée pour ce que nous y venions faire.

« Chemin faisant, Martineau disait à tous nos compatriotes : « Venez donc, Chabert va décrocher le Kinslerlik. » L'apprenti de son côté recrutait des renforts. Bref, nous étions au moins six cents en arrivant au cimetière. On mesura les fleurets. Nous mîmes habit bas, et tombâmes en garde.

« On connaissait dans la brigade mon habileté dans l'escrime et ma force herculéenne ; aussi nul ne doutait de l'issue de la lutte.

« Du côté de mon adversaire, on paraissait aussi craindre peu pour sa vie.

« Allons, Bras de fer (c'était mon nom de guerre) mon garçon, tape sur le Kinslerlik, dit Martineau ; et t'auras ton jaunet. »

« Sa tête vers mes amis, ce ne fut

Colombat,	3	F. Chaverondier,	50
Listes,	1	L. Morillon,	10
Valory,	1	Lapillonne,	10
Ojardias,	1	Art. Chaverondier,	20
Cognard,	1	Puissant, employé,	2
Veuve Duthil,	2	Brison père,	10
Forisien,	2	Coquard, huissier,	4
Brison fils,	10	Duvillaine, neveu,	10
Cherpin cadet,	4	Subrin, aîné,	2
Pignollet,	2	Monteret,	3
Paul Nicolas,	4	Rey et Guillon,	20
Lacolonge Edmont,	4	Dechelette f. et	2
Séb. Barge,	4	Lapoire	60
Jules Bonnaud,	2	A. Lar,	10
Ad. Varinard,	4	Pion,	10
Barge,	4	Chassignolle,	10
Laporte,	2	Chappe,	10
Cherpin fils,	2	Benoit, fab.,	4
Vial Léon,	5	Lamure,	10
Perret et Cinquantin,	2	Petit-Picolière,	10
Vial-Royé,	10	C. G. Contant,	20
Augagneur F.	4	Massard et Glattard,	20
Labarre-Perrault,	10	J. Cheignon,	10
Rosier, limonadier,	4	Balozet-Franchon,	2
Verneret, avoué,	5	Martin, percepteur,	10
Burelier,	4	Bernard,	5
Massard,	6	H. Verchère,	20
Tenting aîné,	2	Georges, ag. voy.,	4
Dusauzey,	2	V. Jars,	4
C. Populle,	5	Fréd. Mulsant,	4
Bresson,	5	Rochard, avoué,	5
Ardaillon,	10	Auclair, avoué,	4
Labarre,	5	Dechastelus,	5
Barge,	6	Verchère, Fréd.,	6
Gouttebaron,	2	Auroux, notaire,	5
Goïn, d.-m.	10	Cancon, nev.,	10
Fréd. Marthe,	2	Cancon, Amand,	10
Valendru,	1	Cancon, fils,	3
Fraisse,	2	Berthier, Guill.,	10
Perraud Adrien,	2	Cancon, Franc, fils,	2
Michelin,	20	Guérin,	10
Jeannez fils,	40	Coppéré,	2
Genton, av. à Lyon,	10	Chambosse, oncle,	5
Mondon,	6	Sauzon,	4
Fortier-Beaulieu,	100		

Dans un prochain numéro, nous donnerons une deuxième liste d'actionnaires avec les statuts de la Société Alimentaire dont la Commission organisatrice s'occupe avec une activité qui fait espérer de voir fonctionner bientôt cette institution aussi utile que philanthropique.

— M. Berthollet, de Saint-Germain-Lespinnasse, écrit au *Moniteur de la Côte-d'Or* :

« Les semences qui se sont faites, courant septembre et octobre, sont fort belles ; néanmoins dans plusieurs cantons il reste encore beaucoup de terres à ensemercer, et si l'agriculteur n'a pu le faire en temps opportun, il faut en attribuer la cause en partie à l'épizootie qui a sévi et qui sévit encore sur l'espèce bovine, dans plusieurs métairies de nos cantons. De plus, une forte pluie, durant cinq à six jours consécutifs, a battu et inondé le terrain de manière à jeter l'épouvante chez le labourer. Cependant, depuis le 3 du courant, le beau temps est revenu nous visiter et nous fait espérer que tout se terminera bien.

« La récolte de pommes de terre a été très-abondante dans notre département. Aussi, depuis un mois, les prix ont baissé de moitié. Le tonneau contenant quatre hectolitres, qui se vendait alors de 8 à 9 francs, ne se vend plus désormais que 4 à 5 francs ; mais malheureusement une partie de ce tubercule est atteinte de la maladie (1) ; d'où peut provenir la cause de ce désastre ? Un agriculteur expérimenté de notre commune disait :

« Si l'on continue de forcer la culture de la pomme de terre, il nous faudra renoncer à l'abondance et même à la qualité des blés ; on s'en repentira plus tard. Autrement, on récoltait deux tiers en moins de pommes de terre, mais elles étaient généralement bonnes. Il est vrai que la féculé-

qu'un éclair ; mais il me valut un coup d'épée dans le bras gauche.

« Le froid du fer me rendit à moi-même, mon adversaire froissait mon épée pour me désarmer : je ripostai par un coup droit.

« Le Saxon poussa un hurlement terrible et tomba lourdement sur le sol.

« Mon fer avait pénétré dans la région du cœur.

« Je détournai la tête pour ne plus voir cet homme dont je venais de faire un cadavre, j'aperçus Martineau qui saisissait l'apprenti par une de ses longues oreilles, et chausait sans façon ses bottes d'un air satisfait : « Maintenant, lui dit-il, jeune homme, allez consoler madame Svarffen.

« Pour moi, je m'éloignai, l'âme remplie de regrets, je venais de tuer un homme, de faire une veuve et des orphelins, pourquoi ? pour un caprice, et je jurai de renoncer au duel pour la vie.

« Attendez, mes enfants, ajouta le commandant Chabert en se levant comme nous tous pour partir, car il était dix heures, écoutez la morale de l'histoire :

« Un an plus tard, je traversais Hobenlinden pour rentrer en France ; l'enseigne du Saxon portait ces mots : Greatfeld, successeur de Svarffen. La maison était réparée, tout y respirait le bonheur.

« Greatfeld l'apprenti avait pris au sérieux les paroles du parisien :

« Il avait consolé la veuve. »

Michel MOLLO.

rie achète bonnes et mauvaises ; on tire parti du tout par l'art avec lequel on sait blanchir la farine ; trop heureux si cette farine n'était employée que pour faire de l'amidon, ou tout au moins de la colle pour le tissage ! »

— Ici, comme aux environs, nous écrit notre correspondant, les semailles se terminent. Il est temps, car l'hiver arrive à grands pas ; quelques flocons de neige nous ont déjà signalé le retour de cette triste saison. Les semailles se sont faites dans d'assez bonnes conditions, quoique interrompues par le mauvais temps. Il est à remarquer que la germination ne s'effectue pas moins parfaitement.

Les seigles et les premiers blés sont magnifiques et par conséquent complètement à l'abri des ravages de cette affreuse race des mollusques qui les dévastaient l'an dernier et qu'on aurait encore à redouter cette année par nos temps pluvieux. Quant aux derniers semés, les petites gelées blanches pourraient sans doute les préserver. Si toutefois on avait à déplorer de nouveaux ravages de ces animaux malfaisants, il est bon de se rappeler que pour les détruire, il suffit de jeter sur les côtés du champ infesté quelques feuilles de choux que chaque matin on lève et remplace. Cet expédient, d'une si grande simplicité, a toujours très-bien réussi à ceux qui l'ont toujours employé.

(1) Le *Moniteur de la Côte-d'Or*, et son correspondant doivent faire erreur. Si toutefois il était dans le vrai, nous lui conseillons de faire amener sa récolte de pommes de terre sur la place de Roanne, elles ne se sont pas vendues encore au-dessous de 75 c. le double-décaltre comble, ce qui porterait les 4 hectolitres à 12 fr. Il est vrai qu'on s'aperçoit fort peu de la maladie sur celles qu'on a apportées jusqu'à ce jour.

— Un vol audacieux a été commis dimanche dans la soirée, vers 7 heures 1/2, chez un bijoutier de Saint-Etienne. Le voleur ayant pénétré dans l'intérieur du magasin par la porte du couloir, menaça d'un couteau-poignard une bonne qui s'y trouvait de garde ; mais cette dernière, revenue de sa frayeur, courut ouvrir la porte de la devanture ; le voleur jugea alors prudent de s'esquiver au plus vite, non sans avoir mis toutefois la main dans le comptoir d'où il a emporté quelques pièces de cinq francs. (*Mémorial de la Loire*).

Pour les articles non signés, Sauzon.

DISCOURS DE L'EMPEREUR

A la séance de clôture de l'Exposition universelle.

Messieurs,

L'Exposition qui va finir offre au monde un grand spectacle. C'est pendant une guerre sérieuse que, de tous les points de l'univers, sont accourus à Paris, pour y exposer leurs travaux, les hommes les plus distingués de la science, des arts et de l'industrie. Ce concours, dans des circonstances semblables, est dû, j'aime à le croire, à cette confiance générale que la guerre entreprenne ne menaçait que ceux qui l'avaient provoquée ; qu'elle était poursuivie dans l'intérêt de tous, et que l'Europe, loin d'y voir un danger pour l'avenir, y trouvait plutôt un gage d'indépendance et de sécurité. Néanmoins, à la vue de tant de merveilles étalées à nos yeux, la première impression est le désir de la paix. La paix seule, en effet, peut développer encore ces remarquables produits de l'intelligence humaine.

Vous devez donc tous souhaiter, comme moi, que cette paix soit prompte et durable ; mais pour être durable, elle doit résoudre nettement la question qui a fait entreprendre la guerre ; pour être prompte, il faut que l'Europe se prononce ; car, sans la pression de l'opinion générale, les luttes entre grandes puissances menacent de se prolonger ; tandis que, au contraire, si l'Europe se décide à déclarer qui a tort ou qui a raison, ce sera un grand pas vers la solution.

A l'époque de civilisation où nous sommes, les succès des armées, quelque brillants qu'ils soient, ne sont que passagers ; c'est, en définitive, l'opinion publique qui remporte toujours la dernière victoire.

Vous tous donc qui pensez que les progrès de l'agriculture, de l'industrie, du commerce d'une nation, contribuent au bien-être de toutes les autres, et que plus les rapports réciproques se multiplient, plus les préjugés nationaux tendent à s'effacer ; dites à vos concitoyens, en retournant dans votre patrie, que la France n'a de haine contre aucun peuple, qu'elle a de la sympathie pour tous ceux qui veulent, comme elle, le triomphe du droit et de la justice ; dites-leur que, s'ils désirent la paix, il faut qu'ouvertement ils fassent

au moins des vœux pour ou contre ; car, au milieu d'un grand conflit européen, l'indifférence est un mauvais calcul et le silence une erreur.

Quant à nous, peuples alliés pour le triomphe d'une grande cause, forgeons des armes sans ralentir nos usines, sans arrêter nos métiers ; soyons grands par les arts de la paix comme par ceux de la guerre ; soyons forts par la concorde, et mettons notre confiance en Dieu pour nous faire triompher des difficultés du jour et des chances de l'avenir.

Ce discours a été accueilli avec le plus vif enthousiasme.

Le nombre des exposants qui ont obtenu des récompenses s'élevait à 12,000. S. M. l'Empereur ne distribue, pendant la cérémonie du 15, que les croix et les grandes médailles d'honneur.

Les autres récompenses seront régulièrement remises, les jours suivants, par les soins de la commission impériale et par MM. les commissaires étrangers.

— Le *Moniteur* publie un rapport du prince Napoléon à l'Empereur, sur les travaux du jury international et sur ceux du Conseil des présidents de l'Exposition universelle :

A ce rapport se trouve annexé un décret qui contient les dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. — Les exposants de l'agriculture et de l'industrie, ou les groupes et centres industriels auxquels ils appartiennent, ainsi que les coopérateurs industriels ou agricoles qui auront été proposés pour la grande médaille d'honneur par l'une des classes du jury, avec l'approbation du groupe dont chaque classe fait partie, pourront recevoir du Conseil des présidents et des vice-présidents, la grande médaille d'honneur ou la médaille d'honneur.

Art. 2. — La médaille d'honneur collective accordée à des groupes ou centres industriels sera complètement anonyme, et personne ne pourra s'en attribuer le mérite.

Art. 3. — Les dispositions des décrets des 10 mai et 3 octobre 1855, qui ne sont pas modifiées par le présent, sortiraient leur plein et entier effet.

S. Em. le cardinal de Bonald a adressé la lettre-circulaire suivante aux curés de son diocèse, au sujet de l'*Œuvre des bons livres* :

Nos chers coopérateurs,

La fin de l'année 1854 a été signalée par l'abondance des grâces qu'a répandues sur notre diocèse, et en particulier sur notre ville archépiscopale, le dernier jubilé accordé par N. S. P. le Pape. Les ouvriers évangéliques que nous avons envoyés, à cette époque, dans le champ confié à notre sollicitude, ont fait une abondante moisson. Les traces des pieds vénérables de ces prédicateurs de la bonne nouvelle ne sont pas encore effacées ; et plus d'une conscience conserve encore la paix, que leur zèle infatigable lui a rendue. Mais vous savez ce que devient cette précieuse semence de la parole, si la terre à laquelle on l'a confiée n'est cultivée avec soin, et n'est l'objet d'une vigilance continue.

Parmi les moyens que vous pouvez prendre, pour conserver et augmenter le bien opéré parmi nous, un des plus efficaces est la propagation des bons livres. Nous ne voulons pas dire que les bons écrits puissent contrebalancer entièrement la puissance dévastatrice de mauvais ouvrages (vous savez quel bouleversement a produit dans les mœurs sociales une presse impie et licencieuse) ; mais ce que nous devons rechercher, c'est de diminuer le mal, c'est de réparer quelques ravages, c'est de préserver quelques âmes. Or, pour atteindre ce but, l'*Œuvre des bons livres*, inspirée par l'esprit de Dieu, nous prête un secours puissant.

L'instruction primaire, répandue partout, fait naître un goût insatiable de lecture. Nous n'avons pas à nous prononcer ici sur les résultats de cet enseignement prodigé indistinctement à tout le monde. Nous devons seulement nous efforcer de diriger vers le bien ce désir d'apprendre et de savoir, et de faire tourner à la gloire de la religion et à la pratique de la vertu, ces connaissances que l'on acquiert dans les écoles. L'aliment que nous pouvons donner à cet attrait pour la lecture, ce sont les livres que l'on peut parcourir, sans que le pied aille se heurter contre une pierre de scandale pour les mœurs et pour la foi. Ainsi des ouvrages historiques où la vérité n'est pas sacrifiée à des préventions hostiles à l'Eglise, où elle n'est pas victime de la précipitation dans les recherches, peut-être aussi de la spéculation pressée de débiter ; des biographies où la rêverie ne l'emporte pas sur la critique et l'érudition ; des impressions de voyage dégagées de détails dangereux ; des livres philosophiques qui n'étouffent pas la raison pour faire triompher la religion, et qui ne détrônent pas la foi pour n'élever que des autels à la raison ; des nouvelles et des poésies où l'imprévu, l'inouï ne soient jamais le monstrueux, le désordonné, l'immoral ; des livres pieux dont les doctrines sont celles de l'Eglise catholique, et qui présentent leurs preuves d'orthodoxie dans l'approbation formelle des supérieurs ecclésiastiques ; des écrits de controverses où l'on défend la religion sans haine et sans fiel, où on attaque les mauvaises doctrines, tout en traitant avec charité ceux qui les ont répandues ; voilà les livres qui doivent composer une bibliothèque chrétienne, et que nous pouvons mettre sans crainte entre les mains des lecteurs.

Les ouvrages qui développent avec exactitude et clarté la doctrine de l'Eglise, et qui présentent un ensemble complet des vérités de la foi, doivent se trouver en plus grand nombre sur les rayons de

L'Œuvre des bons livres. La connaissance des éléments de la religion devient moins commune de jour en jour ; et il n'est pas rare de trouver un degré très élevé de science joint à une profonde ignorance de nos dogmes, de nos mystères, de nos sacrements, de notre hiérarchie sacrée. Le catéchisme est un livre scellé pour de hautes intelligences, plus familiarisées avec l'histoire scandaleuse de l'Olympe, qu'avec l'Évangile et le récit des triomphes de nos martyrs. Saint Pierre nous exhorte cependant à croître dans la connaissance de Jésus-Christ ; c'est la science indispensable à un chrétien.

Il ne suffit pas, nos chers coopérateurs, de former des dépôts de bons livres que l'on tiende à la disposition des différentes classes de lecteurs, il faut encore que ces bibliothèques soient dirigées, administrées avec intelligence, avec un tact sûr, avec une grande discrétion. On ne peut prêter tel livre indistinctement à tout lecteur qui se présente. Son âge, sa position, son instruction doivent guider le directeur de l'Œuvre dans le choix de l'ouvrage qu'il devra lui confier. L'âge mûr exige une autre nourriture que l'enfance. La jeune fille trouvera souvent plus d'utilité dans la lecture d'un livre, qui provoquerait l'ennui chez un jeune homme. L'écrit qui charmera la femme pieuse, serait remis sans fruit dans les mains d'un militaire peu éclairé. Vous comprenez, N. T. C. F., que le directeur d'une bibliothèque chrétienne doit posséder l'esprit de discernement dans un degré qui ne soit pas médiocre.

Notre ville archiépiscopale, cette terre si féconde en œuvres de zèle, devait voir se former de bonne heure dans son sein cette Œuvre des bons livres, sœur de l'œuvre admirable de la Propagation de la Foi. Les bons ouvrages propagent la foi à leur manière ; un bon livre est un apôtre. Aussi il y a 25 ans, que des chrétiens d'une foi vive et d'un zèle éclairé, entreprirent, sous l'inspiration et avec l'assentiment de l'autorité ecclésiastique, la fondation de l'Œuvre des bons livres, sur le modèle de laquelle se sont établies presque toutes les bibliothèques chrétiennes existantes dans le diocèse. Cette œuvre est dirigée par un conseil d'hommes honorables, aux mains desquels nous l'avons remise avec une entière confiance. L'esprit d'ordre et de suite qu'ils apportent dans l'accomplissement de leur mission, le dévouement avec lequel ils lui sacrifient un temps que pourraient réclamer leurs affaires, sont pour nous une garantie du bien que l'œuvre opérera par leurs soins intelligents.

L'espérance de recueillir les plus heureux résultats de l'œuvre dont nous vous entretenons, nous paraît si fondée, que notre vœu le plus cher est de la voir se répandre le plus possible dans notre diocèse, et s'établir surtout dans les grands centres de population. Nos visites pastorales nous ont prouvé que ce désir avait été compris dans un grand nombre de paroisses. Votre zèle, nos chers coopérateurs, a répondu à nos intentions. Mais pour asseoir l'œuvre sur des bases plus solides et la développer davantage, il nous a paru qu'il fallait lui donner un centre de vie et de mouvement, et établir entre les différentes Œuvres de bons livres éparses dans le diocèse, et l'œuvre fondée à Lyon, un lien, une unité de direction. Nous sommes heureux de vous annoncer, N. T. C. F., que la direction du dépôt central établi à Lyon met à votre disposition non seulement ses règlements, ses conseils, son expérience, fruit de vingt-cinq années de pratique, mais encore ses livres qu'elle vous prêtera ou cédera en toute propriété, moyennant une légère rétribution. A ces offres généreuses vous reconnaissez le zèle du conseil central.

Nous le savions, nos chers coopérateurs, ce qui vous préoccupait surtout, ce qui excite au plus haut point votre sollicitude, c'est le choix des livres à répandre. Vous voulez qu'ils aient les qualités que nous avons exposées plus haut, et qu'ils renferment une doctrine saine et irréprochable. Nous avons compris toutes vos appréhensions à cet égard ; elles sont assez justifiées par ces productions dont la presse nous inonde tous les jours. Mais nous avons pris les moyens de rassurer votre vigilance pastorale. Aucun livre ne sera admis dans notre dépôt central, sans avoir été approuvé par le conseil de censure que nous avons établi pour l'Œuvre des bons livres. Il sera dressé, sous sa surveillance, un catalogue divisé par catégories qui fourniront aux distributeurs des livres les indications les plus utiles. Il sera nécessaire, comme vous le sentez, que les directeurs ou conservateurs des diverses bibliothèques se mettent en rapport avec le conservateur du dépôt central. Ces rapports mutuels des Œuvres de bons livres répandues dans le diocèse, avec l'Œuvre-Mère formée à Lyon, établiront dans cette œuvre si importante une marche uniforme, et plus sûre et plus forte.

Une œuvre qui intéresse le salut des âmes, en propageant, par les bons livres, la connaissance de la religion, devait attirer les regards bienveillants de celui qui, sur la terre, est chargé de confirmer ses frères dans la foi, et de veiller sur le dépôt de la doctrine sacrée dont il est le gardien. A peine le Souverain Pontife Grégoire XVI eut-il connu l'Œuvre des bons livres, qu'il la combla des témoignages de son estime, en ouvrant avec libéralité, à ceux qui la dirigent comme à ceux qui l'encouragent, le trésor des indulgences. Vous trouverez là, N. T. C. F., un moyen d'intéresser vos paroissiens à l'Œuvre des bons livres. Vous leur annoncerez que tous les fidèles du diocèse qui y prendront part sous une forme quelconque, pourvu qu'ils soient affiliés à l'Œuvre diocésaine, gagneront les indulgences accordées par le Pape, le 17 octobre 1828.

Pour remplir les conditions de cette affiliation, et avoir droit aux indulgences qui y sont attachées, les directeurs ou conservateurs des bibliothèques des différentes paroisses auront simplement à se mettre en rapport avec le conservateur du dépôt central, et à n'introduire dans leurs dépôts, que les livres inscrits sur les catalogues de la direction de l'Œuvre des bons livres à Lyon, ou ceux qui seraient approuvés par le conseil de censure de l'Œuvre diocésaine.

Nous n'avons pas besoin de vous dire que nous repousserons les livres qui feraient de l'opposition à l'autorité, et qui seraient contraires à la doctrine de saint Paul, sur l'obéissance que nous devons tous aux puissances qui nous gouvernent, nous défendent et nous protègent.

Vous comprenez, N. T. C. F., l'importance de l'Œuvre dont nous venons vous entretenir. Il y a longtemps que vous gémissiez sur les ravages de la mauvaise presse et que vous vous efforciez de paralyser son action malfaisante. Sans doute vos paroles dans la chaire, vos recommandations dans le saint tribunal, vos prières à l'autel, ne sont pas restées stériles. Mais si, à ces moyens que vous

inspirait le désir de sauver les âmes, vous joignez la propagation des bons livres, les mauvais ouvrages trouveront moins d'accès dans les familles, parce que vous aurez donné pour aliment à la passion de la lecture, des écrits moraux et intéressants ; et que vous aurez su devancer l'esprit du mal, par l'activité de vos démarches en faveur du bien.

Nous livrons avec confiance cette Lettre à votre zèle qui nous est bien connu, N. T. C. F., et nous espérons que vous la ferez servir à procurer l'avantage spirituel du troupeau qui vous est confié. Vous aurez soin de la communiquer à tous ceux qu'elle concerne.

Nous vous donnons à tous, N. T. C. F., notre bénédiction pastorale, et nous vous prions d'agréer l'assurance de notre inviolable attachement.

L. J.-M. CARD, DE BONALD,
Arch. de Lyon.

Lyon, le 29 octobre, fête de saint Remy, archevêque de Lyon, 1855.

GUERRE D'ORIENT.

Le ministre de la marine et des colonies a reçu de M. l'amiral Bruat la dépêche suivante :

Montebello, 27 octobre 1855.

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur d'informer Votre Excellence qu'aussitôt après la reddition de Kinburn, j'avais fait passer à l'est de la flèche toutes les canonnières et chaloupes canonnières qui faisaient partie de l'expédition. Le contre-amiral Pellion, sous les ordres duquel j'avais placé ces bâtiments, les divisa en deux colonnes. Il prit lui-même le commandement de celle qui devait remonter le Bug, et envoya l'autre colonne, principalement composée des chaloupes canonnières, avec son premier aide-camp, M. de Kersauson, reconnaître les bouches du Dniéper.

Après s'être avancé jusqu'à la pointe Volojsk, le contre-amiral Pellion revint à bord de l'*Asmodée* pour diriger les mouvements qui avaient lieu sur la rade de Kinburn, et laissa nos bâtiments de flottille à la disposition du contre-amiral sir Houston Stewart. Les dispositions prises par cet officier général ont amené un très-avantageux résultat. Pendant que les divisions de canonnières gardaient l'entrée du Bug et l'entrée du Dniéper, des embarcations fouillaient les canaux que forment, à la hauteur de Stanislouf, des îlots boisés et coupés dans tous les sens par les branches du Dniéper.

Après cinq jours de recherches, la flottille alliée a réussi à capturer et à conduire devant Kinburn un immense radeau destiné à l'arsenal de Nicolaïeff. Ce radeau, composé de bois de chêne, de courbes et de bois d'orme, a 854 pieds de long, 60 de large et 6 de profondeur : c'est une excellente acquisition pour les marines alliées et un très-sérieux dommage causé à l'ennemi.

FAITS DIVERS.

— SOCIÉTÉ ALIMENTAIRE DE LYON. — A partir du lundi, 19 du présent mois, la Société alimentaire de Lyon délivrera à prix réduits, dans son magasin central d'approvisionnement, à la Croix-Rousse, divers objets de consommation, tels que pommes de terre, légumes secs, haricots, lentilles, riz, macarons et pâtes, et du charbon pour combustible.

En attendant qu'il lui soit possible d'installer ses établissements définitifs, la Société ouvrira sous peu de jours, rue Neyret et rue de Sèze, aux Brotteaux, deux nouveaux établissements provisoires, comme ceux qu'elle a ouverts et qui fonctionnent à Vaise, à Saint-Georges, à Saint-Paul et à la Guillotière.

— Les pièces de 10 fr. en or, à l'effigie de l'Empereur, et du diamètre de 17 millimètres, sont les seules qui aient été démonétisées par le décret du 7 avril dernier. La démonétisation ne s'applique, en conséquence, ni aux anciennes pièces de 10 fr. à l'effigie de la république, ni aux pièces de 10 à l'effigie impériale qui ont été émises et qui sont encore fabriquées chaque jour en exécution du même décret ; ces pièces, qui sont au diamètre de 19 millimètres, continuent à avoir cours légal.

Quant aux pièces de 5 fr. en or, bien qu'aux termes du décret du 7 avril dernier, elles doivent être fabriquées à l'avenir au diamètre de 17 millimètres. Les pièces au diamètre de 14 millimètres, émises antérieurement en vertu du décret du 12 janvier 1854, n'ont pas cessé d'avoir cours légal.

— Une lettre du ministère de la guerre, en date du 9 octobre dernier, annonçait à une famille de Villefranche la mort d'un de ses membres servant dans le 5^e régiment d'artillerie, en expliquant qu'il avait été tué d'un boulet au siège de Sébastopol,

le 19 août dernier. La semaine dernière, une jeune fille voit tout-à-coup, dans une rue de Lyon, un militaire lui sauter au cou et l'embrasser à plusieurs reprises. Étonnée, elle considère celui qui prenait une semblable liberté, et elle reconnaît son frère, dont la lettre ministérielle avait tranché l'existence. A son tour, elle embrassait le prétendu défunt avec des larmes de joie. (*Moniteur Judiciaire*).

L'éditeur Havard publie le 45^e volume des *Contemporains*. M. Louis Desnoyers, rédacteur en chef du feuilleton du *Siècle*, est le héros de ce petit livre. On annonce pour la seconde quinzaine de novembre la biographie de M. Alphonse Karr, précédée d'une lettre écrite par Eugène Sue, au sujet de la notice qui lui est consacrée, et de la réponse de M. Eugène de Mirecourt. Viendront ensuite les biographies d'Alexandre Dumas fils, de Léon Gozlan, de Louis Veuillot et d'Alexandre Dumas père.

BOURSE DE PARIS

Du 17 novembre 1855.

Rente 3 p. 0/0.	64. 70
— 4 1/2 p. 0/0.	90. 00
Banque de France.	3170. 00

MERCURIALES.

Marché du 16 novembre 1855.

Froment 1 ^{re} qualité	6 85
Froment 2 ^e id.	6 50
Froment 3 ^e id.	6 25
Seigle 1 ^{re} qualité	5 15
Seigle 2 ^e id.	4 90
Seigle 3 ^e id.	4 65
Orge.	3 40
Avoine	1 70
Farine 1 ^{re} qualité.	82 00
Farine 2 ^e id.	79 00
Farine 3 ^e id.	72 00

Le siège principal de la maison de parfumerie de M. L. T. PIVER, ci-devant rue Saint-Martin, 155, vient d'être transféré boulevard de Strasbourg, 10, dans le somptueux édifice que vient de faire élever ce fabricant sur cette voie nouvelle.

Toutes les parties de ce vaste et bel établissement sont d'un beau et d'un confortable remarquables.

On y voit classés dans l'ordre le plus intelligent, tous les produits si variés de cette maison, qui jouissent d'une vogue méritée, entre autres le *Savon au suc de Laitue*, recherché pour ses qualités émoullientes et toniques ; la *Pommade à la Violette des bois*, d'un parfum exquis ; l'*Oléolisse tonique* pour vivifier la chevelure, les extraits pour le mouchoir ; l'*Élixir* et la poudre L. T. Piver, pour les soins de la bouche, etc.

On peut affirmer que c'est un établissement unique en ce genre dans la capitale.

En outre de trois autres établissements remarquables pour la vente au détail, dans Paris, sur les boulevards et place de la Bourse, ses produits se trouvent aussi chez tous les principaux parfumeurs de la France et de l'étranger.

On trouve dans la maison GAMBÈS, SALVY ET COMPAGNIE, rue Saint-Côme 4 et 6, à Lyon, un grand choix de Soieries, Châles, Dentelles et Tissus de laine, Les plus jolies et les plus fraîches nouveautés qui ont figuré à l'exposition, sont réunies dans cette importante maison, et justifient la vogue dont elle a joui en tout temps.

Les familles qui se rendent à Lyon pour des corbeilles de mariage, sont donc assurées de se pourvoir facilement dans la maison Gambès, Salvy et compagnie.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e DECHASTELUS, avoué à Roanne.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Par exploit de l'huissier Perrotin, de Perreux, en date du douze novembre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré ; Il a été signifié, à la requête du sieur Claude Fèche, propriétaire-cultivateur, demeurant à Balbigny, lieu de la Tour ;

1^o A madame Marie May, épouse du sieur Antoine Gazagne, propriétaire-cultivateur, demeurant à Balbigny, et en tant que de besoin, audit Gazagne ;

2^o A monsieur le Procureur impérial près le tribunal civil de Roanne ;

Un acte de dépôt fait au greffe du Tribunal civil de Roanne, le vingt-cinq octobre mil huit cent cinquante-cinq, par M. Valette, commis-greffier, constatant le dépôt, fait, ledit jour au greffe, par M^e DECHASTELUS, d'une copie dûment collationnée, et de lui signée, d'un acte reçu M^e Simand, notaire à Néronde, le vingt-et-un oc-

tobre mil huit cent cinquante-cinq, contenant vente consentie audit sieur Fèche, par lesdits mariés Gazagne et May, moyennant la somme de cinq cents francs, d'une terre sise à Balbigny, lieu de Landes, de la contenance d'environ soixante ares, confinée audit acte ;

Ledit dépôt et la présente signification ayant pour but de purger les hypothèques légales qui pourraient grever l'immeuble vendu.

Et il a été déclaré à monsieur le Procureur impérial que le sieur Fèche ne connaissant pas tous ceux du chef desquels semblables inscriptions pourraient être requises, il rendrait la présente signification publique, conformément à l'avis du conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait :
Signé, DECHASTELUS.

ETUDE DE M^e NIGAY, AVOUÉ A ROANNE.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant exploits des huissiers Dufour, de Thizy, et Miraud, de Roanne, en date des sept et neuf novembre mil huit cent cinquante-cinq, enregistrés ;

Louis Chollet, boulanger, demeurant à Lagresle, lequel a pour avoué constitué M^e NIGAY, a fait signifier :

1^o A Monsieur le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne ;

2^o A Antoine Brécard, aubergiste, demeurant à Lagresle, subrogé-tuteur des enfants mineurs nés du mariage de Charles-Antoine Brécard avec Pierrette-Marie Lebreton ;

3^o A Jean-Marie Darcy, boulanger, demeurant à Amplepuis, subrogé-tuteur des enfants mineurs issus du mariage de Charles-Marie Brécard avec Jeanne-Marie Darcy ;

Un acte de dépôt fait au greffe du Tribunal civil de Roanne, le premier octobre mil huit cent cinquante-cinq, par M^e NIGAY, avoué, d'une copie collationnée, signée de lui, de l'adjudication du cinquième lot des immeubles provenant, soit de la communauté d'acquêts ayant existé entre les mariés Charles-Antoine Brécard, et Jeanne-Marie Darcy, soit de leurs successions, ladite adjudication tranchée sur licitation entre consorts Brécard, en l'audience des criées du Tribunal susdit, du dix-sept juillet mil huit cent cinquante-cinq, enregistrée, au profit de Louis Chollet, moyennant deux mille trois cents francs, outre les charges.

En même temps, il a été déclaré aux sus-nommés, que lesdits dépôt et signification avaient pour but de purger les hypothèques légales pouvant grever les immeubles adjugés audit Louis Chollet, à la forme du procès-verbal sus-daté, et que tous ceux du chef desquels semblables hypothèques pourraient exister indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus de lui, la signification susdite serait publiée conformément à l'avis du conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait :
NIGAY, avoué.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

MM. Pierre Chatard, jardinier, et Claude Laurencery, cultivateur, demeurant tous deux à Roanne, ont, suivant exploit de l'huissier Coquard, de Roanne, du quinze novembre courant ;

Fait signifier à Marie Corneloup, épouse de Jean Chaumet, propriétaire-jardinier, avec qui elle demeure à Roanne, et à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne ;

Un acte fait au greffe de ce Tribunal, le dix-neuf octobre dernier, contenant dépôt d'un procès-verbal dressé par M^e Geoffroy et son collègue, notaires à Roanne, le vingt-neuf juillet aussi dernier, suivant lequel les requérants ont été retenus adjudicataires, savoir : Chatard, moyennant quatre mille deux cent soixante-quinze francs, des premier et deuxième lots, et Laurencery, moyennant deux mille huit cent vingt-cinq francs, du troisième lot d'immeubles situés à Roanne, dépendant de la communauté qui a existé entre Jean Chaumet et Madeleine Badolle, sa défunte épouse.

Ils leur ont, dans le même exploit, déclaré que le but du dépôt et de la

signification était de purger les hypothèques légales non inscrites pouvant grever les immeubles adjugés, et que, dans l'intérêt des personnes inconnues qui ont de semblables hypothèques, la présente insertion serait faite, conformément à un avis du conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait :

Signé, MARCHAND.

ÉTUDE de M^e MARCHAND, avoué à Roanne

Purge

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Par exploit de Coquard, huissier à Roanne, en date du quinze novembre courant, la commune de Villemontais, représentée par son maire ;

A fait signifier à Adèle Allier, épouse de monsieur Antoine Barrel, propriétaire, avec qui elle demeure à Villemontais, et à monsieur le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne ;

Un acte fait au greffe de ce Tribunal, le dix-neuf octobre de cette année, contenant dépôt d'une copie d'un acte reçu M^e Dacher, notaire, le vingt-deux mai mil huit cent cinquante-quatre, d'après lequel Antoine Barrel, de Villemontais, a vendu à la commune de ce nom, qui ensuite a été autorisée par le préfet du département, une maison et un jardin, sis au bourg de Villemontais, moyennant le prix de cinq mille cinq cents francs.

Dans cet exploit, il a été déclaré aux signifiés que le dépôt et la signification d'icelui avaient pour but de purger les hypothèques légales non inscrites pouvant grever lesdits immeubles, et que, dans l'intérêt des personnes inconnues qui ont de semblables hypothèques, la présente insertion serait faite, conformément à un avis du conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait :
Signé, MARCHAND.

Étude de M^e BOUSSAND, avoué à Roanne.

JUGEMENT

DE SÉPARATION DE BIENS.

Par jugement du Tribunal civil séant à Roanne, en date du quatorze novembre mil huit cent cinquante-cinq, Antoinette Vivière, femme du sieur Benoit Bérard, teinturier, actuellement en faillite, demeurant à Charlieu, a été séparée de biens d'avec son mari, et ce dernier, ainsi que M. Bostmambrun, syndic de la faillite dudit Bérard, ont été condamnés à lui rembourser le montant de ses reprises.

M^e BOUSSAND, avoué, demeurant à Roanne, a occupé pour la femme Bérard.

Pour extrait certifié sincère,

Signé, BOUSSAND.

ÉTUDE DE M^e DECHASTELUS, AVOUÉ A ROANNE.

EXTRAIT DE JUGEMENT

DE SÉPARATION DE BIENS.

Par jugement contradictoire du Tribunal civil de Roanne, en date du six novembre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, dame Anne Beauvois, épouse de Pierre Poyet aîné, propriétaire et maréchal, demeurant à Saint-Romain-d'Urphé, a été séparée de biens d'avec son dit mari, qui a été condamné à lui restituer le montant de ses reprises.

M^e DECHASTELUS a occupé dans l'instance pour la demanderesse.

Pour extrait :

Signé, DECHASTELUS.

ÉTUDE DE M^e ROCHARD, AVOUÉ A ROANNE.

EXTRAIT DE JUGEMENT

DE SÉPARATION DE BIENS.

Par jugement du Tribunal civil séant à Roanne, en date du treize novembre mil huit cent cinquante-cinq ;

Dame Antoinette Elias, sans profession, épouse de Thomas Michaud, chausseur, demeurant en la commune de Sainte-Colombe ;

A été séparée quant aux biens d'avec son mari pour avoir la libre administration de ses propres.

M^e Claude-Marie ROCHARD, avoué, demeurant à Roanne, a été constitué par la poursuivante et a occupé pour elle sur cette poursuite.

Pour extrait :

Signé, ROCHARD.

ÉTUDE DE M^e ROCHARD, AVOUÉ A ROANNE

EXTRAIT DE JUGEMENT

DE SÉPARATION DE BIENS.

Par jugement du Tribunal civil séant à Roanne, en date du treize novembre mil huit cent cinquante-cinq ;

Dame Antoinette Pras, journalière, épouse du sieur Jean Pion, propriétaire, demeurant à Roanne, faubourg de Clermont ;

A été séparée quant aux biens d'avec son mari pour avoir la libre administration de ses propres.

M^e Claude-Marie ROCHARD, avoué, demeurant à Roanne, a été constitué par la poursuivante et a occupé pour elle sur cette poursuite.

Pour extrait :

Signé, ROCHARD.

A VENDRE

UNE MAISON ET SES DÉPENDANCES

COUR ET JARDIN

Situés à Roanne, Rue Neuve - des - Bourrassières

Appartenant à la succession de madame Pernetty-Duclos, née Guillot.

S'adresser à M^e Veilleux ou à M^e Du-sauzey, notaires à Roanne.

CHANGEMENT DE DOMICILE

Le sieur FAVRE, ci-devant rue Mably, annonce qu'il a transféré son domicile en rue des BOURRASSIÈRES, vis-à-vis la Sous-Préfecture et près de l'hôtel de M. Veyre ; il louera, comme par le passé, des chevaux et voitures à volonté ; et notamment une voiture de famille, à quatre places et très bien conditionnée.

CHANGEMENT DE DOMICILE

M. RENON, horloger-bijoutier, a transféré son magasin rue des BOURRASSIÈRES, n^o 12.

CHAUSSURES

ET GUÊTRES DE CHASSE IMPERMEABLES

Le sieur RALITTE, bottier, rue Impériale, 41, prévient les amateurs de la chasse, qu'ils trouveront chez lui toute espèce de chaussures imperméables pour ce genre d'exercice.

Il tient également la chaussure imperméable d'hiver pour dames et pour enfants

DÉPOT DE VERRES A VITRES

Des fabriques du nord, dits verres blancs, façon Bohême, et de celles de Rive-de-Gier.

Vente en gros, détail et au mètre carré. Verres jointés supprimant les petits bois pour croisées et devantures de magasin, chez M. Vernay-Thoral, dit Ramondy jeune, rue Sainte-Elisabeth, à Roanne.

Grand choix de panneaux de fayence pour intérieur de cheminées.

ELIXIR DE SANTE

Contre les indigestions, les maux d'estomac, etc.

L'ÉLIXIR DE SANTÉ, préparé par M. Bonjean, pharmacien-chimiste à Chambéry, auteur de la découverte de l'ERGOTINE, est destiné à remplacer l'E-

lixir de la Grande-Chartreuse, beaucoup trop cher pour les classes peu aisées ; il est surtout bien plus agréable à boire.

L'ÉLIXIR DE SANTÉ est très efficace dans les faiblesses de l'estomac dont il réveille les fonctions, dans les indigestions, les maladies nerveuses avec débilité du tube digestif, les digestions difficiles, certaines migraines, les crampes d'estomac, les vomissements nerveux, etc. Un grand nombre de personnes qui ne digéraient qu'avec peine et douleur, ont été rapidement guéries par cet Elixir. Pris avant le repas il excite l'appétit ; pris au dessert, il facilite la digestion et la maintient dans un état régulier, prévenant ainsi la diarrhée si funeste en temps d'épidémie. Ces faits importants sont constatés depuis un an par tous les principaux journaux des États sardes.

Flacon d'un demi-litre : 4 fr.

Demi-flacon : 2 fr. 50

Une instruction accompagne chaque flacon, toujours revêtu de la signature et du cachet de l'auteur.

Se trouve chez les principaux pharmaciens, droguistes et liquoristes de France. — Mêmes maisons à Roanne.



DENTS

M. BOURNICHON

Chirurgien-dentiste de S. A. le Prince de la Moldavie,

Est arrivé à Roanne, et ne restera que peu de jours. — Hôtel du Centre.

A Paris, rue Saint-Honoré, 89.

CIGARETTES IODÉES et IODOMÈTRES ART ROULE

Pour la guérison INFAILLIBLE de maladies de poitrine. Appareil b. s. g. d. g. Dépôt général rue des Jeûneurs, 40, et à la ph. de Dublanc aîné, 221, rue du Temple, à Paris.

POUR SE BIEN GUÉRIR d'un rhume, maladie de poitrine, irritations, grippe, diarrhée, coliques, maladies de cœur, névralgies faciales, maladies nerveuses et autres, prenez le *Julep calmant de Brugnatelli*, que vous trouverez à Lyon chez M. Deriard, rue Tupin, 40 ; à St-Etienne, Jacob, rue de la Loire ; Roanne, Mercier, rue Impériale, et Griziaux, rue du Collège ; à Tarare, Michel, rue de la Pêcherie, 7, tous pharmaciens.

GLANDS DOUX.

Ce café est efficace dans les migraines, maux de tête, d'estomac, fortifiant pour les enfants ; détruit l'effet irritant du café des îles. Pour éviter les contrefaçons, exiger paquets jaunes, bouts verts et notice rose. — Dépôt dans les principales maisons d'épicerie et drogueries.

Signé, LECOQ et BARGOIN.

Médaille d'Honneur

CAUTÈRES. Exempts de douleurs et de démangeaisons. POIS LE PERDRIEL, élastiques, émollients à la guaiacum, et suppuratifs au Garou, TAFFETAS RAFFRAICHISSANTS ROULEAUX BLEUS, TAFFETAS EPISPASTIQUES LE PERDRIEL, pour entretenir au mieux les vésicatoires (Rouleaux Roses) LES BELLES COMPRESSES DE LE PERDRIEL ET SES SERRE-BRAS PERFECTIONNÉS, ne se vendent pas plus cher que les imitations de qualités inférieures, ils complètent un pansement propre et discret des vésicatoires et cautères.

BAS VARICES LE PERDRIEL, ou véritables remèdes contre ces affections. A Paris, pharmacie LE PERDRIEL, faubourg Montmartre 76, fabrique rue Martyrs 28.

Nous rappelons que les véritables produits LE PERDRIEL, portent toujours sa signature, et ne se vendent pas plus cher que les imitations de qualités inférieures qui se débitent sous son nom, et auxquelles il est étranger.

Dépôt à St-Etienne, chez MM. CHAUVÉAU et JACOB, pharm., — et à Roanne, chez M. GRIZIAUX, ph.

Roanne, Imprimerie de SAUZON, l'un des gérants

PILULES DE VALLET,

Approuvées par l'Académie impériale de Médecine.

Les Médecins les ont adoptées, depuis plus de quinze ans, pour guérir les pâles couleurs, les pertes blanches, et pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques.

AVIS. — Les tribunaux ont condamné l'usurpation qui avait été faite par quelques personnes, de mon nom de Vallet, pour vendre des pilules ferrugineuses dont je suis l'inventeur, et que je prépare moi-même par des procédés qui me sont propres.

En donnant cet avis, mon but est de garantir le public contre les contrefaçons et les imitations qui pourraient encore exister en France et à l'étranger.

Tout consommateur devra donc s'assurer que les flacons sont scellés de mon cachet, et que l'étiquette porte ma signature.

Une instruction est jointe à chaque flacon. — Dépôts à Paris, rue Caumartin, 45, à Montrouge, chez M. Fessy, ph. ; Roanne, Mercier, ph. ; St-Symphorien-de-Lay, PÉRONNET, ph.

POUDRE ET PASTILLES DE CHARBON

du Docteur Belloc,

Approuvées par l'Académie Impériale de Médecine.

Le rapport constate que les personnes atteintes de MALADIES NERVEUSES DE L'ESTOMAC ET DES INTESTINS, et celles chez lesquelles la digestion ne s'opère qu'avec difficulté, ont vu en quelques jours les douleurs les plus vives cesser complètement, l'appétit renaître et la constipation disparaître par l'emploi de ce médicament dont l'usage ne peut avoir aucun inconvénient. — Une instruction est jointe à chaque article. — Dépôts à Paris, Boulevard Poissonnière, 4 ; à Montrouge, chez M. Fessy, ph. ; Roanne, Mercier, ph. ; St-Symphorien-de-Lay, PÉRONNET, ph.

A monsieur Raymond, pharmacien, dépositaire de la Revalessière du Barry, à Rhodéz, département de l'Aveyron.

Je vous prie, Monsieur, de remettre au porteur du présent deux boîtes de la Revalessière du Barry de 7 francs chacune, contre paiement ci-joint. Cette farine m'a mis en voie de guérison d'une gastrite que j'ai depuis trois ans, et qui vient de me faire garder le lit pendant trois mois. Depuis que je prends la Revalessière, je me trouve en pleine convalescence.

LE GUA, 21 août 1855.

Ét. POUJADE fils,

Entrepreneur.



LA RÉVALESCIERE DU BARRY

farine d'une plante exotique, a des qualités salutaires qui s'apprécient chez les malades de tout âge et dans toutes les affections. Par son effet bienfaisant sur les organes digestifs, elle guérit toutes les maladies de langueur, toutes les affections chroniques des plus anciennes. La Révalessière fournit un potage très nutritif et agréable ; elle est le meilleur absorbant, fait cesser toute inflammation, purifie les humeurs, fortifie les intestins, facilite les sécrétions et rétablit la santé en rendant au sang tous ses principes.

Les crampes d'estomac, acidités, coliques, les maladies nerveuses, les convulsions, le flux, les affections du foie et des reins, les palpitations, la migraine, les vertiges, la gravelle, rétrécissements, l'ulcération de l'estomac, le scorbut, les fièvres, scrofules, phthisie, les rhumatismes, grippe, nausées et vomissements peuvent donc être guéris sans médicaments et sans frais, de la manière la plus simple ; il ne faut pour cela que changer de nourriture, faire son déjeuner avec la Révalessière du Barry, que l'on trouve dans tout Paris et dans toute la France.

Dépôt général, 32, rue d'Hauteville. — On peut se procurer gratuitement, dans les dépôts, la brochure relative à la Révalessière et donnant de plus amples détails sur ses vertus et son emploi.

— A Roanne, Dépôt chez M. Eug. Roubaud, pharmacien. — A Lyon, chez MM. Maugain, 10, rue Bourbon, J. Coste, rue des Bouchers, 18 ; Pelassier, place St-Pierre, 2. — A St-Etienne, chez M. Constantin, libraire, 14, rue de la Comédie.